



Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 10 février 2026 – Salle du conseil, Anglefort – 19h30

Membres présents :

Anglefort :	B. Thiboud, F. Aurelle	Droisy :	
Bassy :	R. Poncet	Éloise :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Francens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.-G. Chatagnat	Frangy :	D. Banant, C. Breton, B. Revillon
Chavannaz :		Marlioz :	
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	D. Galmiche
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	J. Courlet
Chilly :	E. Georges, L. Cocatrix	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon	Saint-Germain-sur-R. :	
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	M. Botteri
Contamine-Sarzin :	G. Canicatti	Seyssel 74 :	G. Lambert, C. Duvernois, F. Zuccalli
Corbonod :	P. Chapel	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	J.-Y. Mâchard

Membre représenté par leur suppléant : Pierre-Alain Rey par Régis Racineux.

Pouvoirs : H. Bouëdec à S. Taragon ; A. Lambert à J.-L. Magnin.

Membres excusés : V. Dutoit, M.-C. Glandut.

Membres absents : S. Berthod-Roupioz, A. Camp, P. Coulloux, C. Ettori, C. Guiseppin, G. Pilloux, E. Travail.

Secrétaire de séance : F. Sève.

Quorum : 28 Conseillers membres sur 39, soit 72 % → Le quorum est atteint.

Ouverture de séance

Paul RANNARD remercie Monsieur le Maire d'Anglefort, Bernard THIBOUD, pour son accueil et lui donne la parole.

Bernard THIBOUD remercie ses adjoints pour l'organisation, et notamment Frédérique AURELLE. Il indique qu'il cessera ses fonctions de maire, après 43 années de mandat électif.

Bernard THIBOUD rappelle l'évolution démographique et le développement de la commune au cours de ces années.

Désignation d'un secrétaire de séance :

François SÈVE est désigné Secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 13 janvier 2026 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 13 janvier 2026. Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 13 janvier 2026.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Administration Générale :
 - Rapport n°1 : Recensement des marchés publics 2025
 - Rapport n°2 : Subvention 2026 au bénéfice du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain pour la lutte contre la propagation du frelon asiatique
 - Rapport n°3 : Convention 2026 avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie pour la lutte contre la propagation du frelon asiatique
- Ressources Humaines :
 - Rapport n°4 : Rapport 2025 d'égalité entre les femmes et les hommes et rappel du plan d'actions 2024-2026
 - Rapport n°5 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité
- Finances :
 - Rapport n°6 : Rapport sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2026
- Développement Economique :
 - Rapport n°7 : Convention de prestation de services 2026-2029 avec initiative Genevois – Mission d'appui à la création d'entreprises
- Bâtiments – Services Techniques :
 - Rapport n°8: Marché de travaux du futur gymnase intercommunal – marché de travaux – Choix des entreprises – Lot n°03
 - Rapport n°9 : Marché de maîtrise-d'œuvre du futur site administratif – Avenant n°5
 - Rapport n°10 : Marché de travaux du futur site administratif – Lot n°01 – Avenant n°3
- Assainissement :
 - Rapport n°11 : Renouvellement de réseaux d'eaux usées – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux avec la Commune d'Anglefort
- Mobilités
 - Rapport n°12 : Demande d'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire conjointe concernant le projet de création d'une piste cyclable multifonctionnelle sur l'itinéraire de la véloroute V62 – sur les communes de Contamine-Sarzin, Chilly, Musièges, Frangy et Chessenz

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- /

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- 9 janvier 2026 : Gymnase de Frangy – Consultation pour retenir l'assureur devant garantir la construction du gymnase pour les garanties dommages ouvrages (DO) et tous risques chantier (TRC)

Rapports¹ soumis à délibérations
--

Administration Générale

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°1 : Recensement des marchés publics 2025

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le code de la commande publique.

Considérant que la CC Usse et Rhône est tenue de recenser les marchés publics 2025.

Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

Le Vice-président rappelle que le recensement des marchés de plus de 90 000 € HT doit être effectué chaque année puis transmis à l'Observatoire économique de la commande publique.

Le Vice-président souligne que, par souci de transparence, sont mentionnés l'ensemble des marchés de services et de fournitures de plus de 40 000 € HT et les marchés de travaux de plus de 100 000 € HT dans la présente délibération.

Le Vice-président recense les marchés suivants, qui ont été contractés en 2025 :

Budget	Objet du marché	Date limite de réponse	Statut	Montant (hors-taxes)
Budget principal	Travaux de réfection de voirie et de signalétique dans la ZAE des Îles-Sud (Seyssel 74)	27/01/2025	Attribué	74 909,10 €
	Acquisition d'une pelle sur pneu pour la déchetterie de Seyssel	27/02/2025	Attribué	93 200,00 €
	Renouvellement du marché des informatiques de la CC Usses et Rhône	31/03/2025	Attribué	115 994,20 €
	Projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de covoiturage (Chêne-en-Semine)	02/09/2025	Attribué	459 462,20 €
	Création d'un local énergie renouvelable à la déchetterie de la Semine (Saint-Germain-sur-Rhône)	15/09/2025	Attribué	119 967,65 €
BA-ZAC 3	Création de la station d'épuration de la ZAC 3 de la Semine, 500 Eq./h. (Clarafond-Arcine)	28/04/2025	Attribué	795 192,80 €
BA-Assainissement	Création du réseau séparatif d'assainissement « Chez les Gay » et « Guédot » (Marlioz)	14/02/2025	Attribué	839 783,00 €

Le Vice-président demande aux élus du Conseil communautaire de valider le recensement des marchés contractés en 2025.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT le recensement des marchés suivant pour 2025 :

Budget	Objet du marché	Date limite de réponse	Statut	Montant (hors-taxes)
Budget principal	Travaux de réfection de voirie et de signalétique dans la ZAE des Îles-Sud (Seyssel 74)	27/01/2025	Attribué	74 909,10 €
	Acquisition d'une pelle sur pneu pour la déchetterie de Seyssel	27/02/2025	Attribué	93 200,00 €
	Renouvellement du marché des informatiques de la CC Usses et Rhône	31/03/2025	Attribué	115 994,20 €
	Projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de covoiturage (Chêne-en-Semine)	02/09/2025	Attribué	459 462,20 €
	Création d'un local énergie renouvelable à la déchetterie de la Semine (Saint-Germain-sur-Rhône)	15/09/2025	Attribué	119 967,65 €
BA-ZAC 3	Création de la station d'épuration de la ZAC 3 de la Semine, 500 Eq./h. (Clarafond-Arcine)	28/04/2025	Attribué	795 192,80 €
BA-Assainissement	Création du réseau séparatif d'assainissement « Chez les Gay » et « Guédot » (Marlioz)	14/02/2025	Attribué	839 783,00 €

NOTIFIANT la présente délibération à l'Observatoire économique de la commande publique.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Bernard THIBOUD, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°2 : Subvention 2026 au bénéfice du groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain pour la lutte contre la propagation du frelon asiatique

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Vice-président informe qu'en 2025, la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes s'est poursuivie à l'échelle du département de l'Ain sous la coordination du GDS. Il indique que la plateforme de signalement www.frelonsasiatiques.fr a enregistré plus de 4 000 signalements dans le département, que ces signalements ont permis la découverte de près de 3 000 nids, dont environ 2 300 ont été détruits grâce à la coordination entre les référents formés, les entreprises de désinsectisation et le SDIS.

Le Vice-président souligne que le territoire de la CC Usse et Rhône a lui aussi été concerné : 20 nids ont été découverts en 2025, dont 11 détruits, que le coût moyen de destruction d'un nid s'élève à 133 € TTC. Il stipule que ce coût a été réduit par rapport à 2024 grâce à la mise en concurrence des prestataires et à l'optimisation des déplacements à l'échelle départementale.

Le Vice-président indique que la destruction des nids primaires est parfois assurée bénévolement par les référents, limitant ainsi les dépenses mais que, cependant, face à l'épuisement du budget global, le GDS a dû interrompre la prise en charge financière des destructions à partir du 29 octobre 2025.

Le Vice-président dit que, pour 2026, la stratégie repose sur trois axes complémentaires :

- Le piégeage printanier des fondatrices,
- La destruction des nids,
- La protection des ruchers par piégeage de défense en fin d'été.

Il souligne que le GDS souligne que cette lutte ne peut réussir qu'avec le renouvellement du soutien financier des collectivités, dans un esprit de mutualisation départementale.

Le Vice-président donne lecture du courrier du GDS de l'Ain annexé à la présente délibération.

Le Vice-président souligne que le montant demandé par le GDS de l'Ain pour 2025 est de 2 000 €, que celui-ci comprend la destruction de nids mais que le coût de l'animation est pris en charge par le GDS des Savoie. Il précise que l'acquisition de pièges est prise en charge par le Département de l'Ain.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires que la CC Usse et Rhône prenne à sa charge 50 % du montant demandé.

Le Vice-président propose, pour les 50 % restants, d'appliquer aux 3 Communes aindinoises un prorata en fonction de la démographie :

		Population 2023 Part		€/Commune
Communes 01	Anglefort	1 174	33,4%	334,00 €
3 515	Corbonod	1 333	37,9%	379,23 €
63,25	Seyssel - 01	1 008	28,7%	286,77 €

Le Vice-président demande aux Conseillers communautaires d'autoriser l'octroi d'une subvention de 2 000 €.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT une subvention d'un montant de 2 000 € au bénéfice du GDS de l'Ain.

ACTANT la prise en charge par la CC Usse et Rhône de 50 % du montant de 2 000,00 €, soit 1 000,00 €.

AUTORISANT le Président à signer des conventions avec les 3 Communes aindinoises d'Usse et Rhône pour demande le remboursement de leur contribution financière sur l'exercice 2026 et selon la répartition suivante :

		Population 2023 Part		€/Commune
Communes 01	Anglefort	1 174	33,4%	334,00 €
3 515	Corbonod	1 333	37,9%	379,23 €
63,25	Seyssel - 01	1 008	28,7%	286,77 €

NOTIFIANT la présente délibération aux Communes aindinoises d'Usses et Rhône.

NOTIFIANT la présente délibération au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain.

NOTIFIANT la présente au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Bernard THIBOUD, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Jérémie COURLET et Gérard LAMBERT font leur entrée dans la séance.

Rapport n°3 : Convention 2026 avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie pour la lutte contre la propagation du frelon asiatique

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la convention relative à la mise en place d'un dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique dans le département de la Haute-Savoie pour l'année 2026.

Considérant la présence avérée du frelon asiatique sur le territoire intercommunal et la nécessité d'organiser une lutte coordonnée à l'échelle départementale.

Le Vice-président rappelle que, comme pour 2025, ce dispositif contribue à la protection de l'apiculture, de la biodiversité, de l'environnement et de la sécurité publique.

Le Vice-président souligne l'intérêt de mutualiser entre la CC Usses et Rhône et les Communes membres les moyens techniques et financiers au sein d'un dispositif piloté par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie.

Le Vice-président donne lecture du projet de convention annexée à la présente délibération.

Le Vice-président informe que le montant est de 12 761 € pour l'année 2025. Il rappelle que la CC Usses et Rhône prend à sa charge 50 % du coût de ces interventions pour 2025, soit la somme de 6 380,50 € pour la CC Usses et Rhône et 6 380,50 € à répartir entre les 23 Communes haut-savoyardes, de la manière suivante, avec application d'un prorata en fonction de la démographie.

Le Vice-président précise toutefois que le montant réel consommé de la convention 2025 et facturé à la CC Usses et Rhône a été de 16 170,20 € au lieu des 24 156,30 €, soit 66,94 % des montants engagés. Il indique que les montants ont toutefois été payés en totalité par les 23 Communes haut-savoyardes. Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires de déduire ces trop-perçus à la cotisation demandée pour 2026, selon le tableau suivant :

		Pop. 2023	Part	Part 2025	Conso. 2025	Différence	Part 2026	Part réelle
Communes 74 18 389 210,44	Bassy	423	2,3%	266,87 €	178,64 €	-88,23 €	146,77 €	58,54 €
	Challonges	610	3,3%	394,94 €	264,37 €	-130,57 €	211,65 €	81,09 €
	Chaumont	555	3,0%	362,75 €	242,82 €	-119,93 €	192,57 €	72,64 €
	Chavannaz	249	1,4%	160,93 €	107,73 €	-53,20 €	86,40 €	33,19 €
	Chêne-en-Semine	544	3,0%	352,70 €	236,10 €	-116,60 €	188,75 €	72,15 €
	Chessenaz	239	1,3%	161,60 €	108,17 €	-53,43 €	82,93 €	29,50 €
	Chilly	1 705	9,3%	1 103,68 €	738,80 €	-364,88 €	591,59 €	226,71 €
	Clarafond-Arcine	1 068	5,8%	706,06 €	472,64 €	-233,42 €	370,57 €	137,14 €
	Clermont	474	2,6%	301,07 €	201,54 €	-99,53 €	164,47 €	64,93 €
	Contamine-Sarzin	733	4,0%	494,18 €	330,80 €	-163,38 €	254,33 €	90,96 €
	Desingy	764	4,2%	508,93 €	340,68 €	-168,25 €	265,09 €	96,84 €
	Droisy	155	0,8%	102,59 €	68,67 €	-33,92 €	53,78 €	19,86 €
	Eloise	931	5,1%	626,94 €	419,67 €	-207,27 €	323,03 €	115,77 €
	Franclens	541	2,9%	368,12 €	246,42 €	-121,70 €	187,71 €	66,01 €
	Frangy	2 262	12,3%	1 432,24 €	958,74 €	-473,50 €	784,85 €	311,35 €
	Marlioz	1 062	5,8%	705,39 €	472,19 €	-233,20 €	368,49 €	135,28 €
	Menthonnex-sous-Clermont	811	4,4%	526,36 €	352,34 €	-174,02 €	281,40 €	107,38 €
	Minzier	1 090	5,9%	709,41 €	474,88 €	-234,53 €	378,20 €	143,67 €
	Musièges	422	2,3%	282,29 €	188,96 €	-93,33 €	146,42 €	53,10 €
	Saint-Germain-sur-Rhône	646	3,5%	431,82 €	289,06 €	-142,76 €	224,15 €	81,38 €
	Seyssel - 74	2 321	12,6%	1 560,31 €	1 044,47 €	-515,84 €	805,33 €	289,49 €
	Usinens	433	2,4%	284,30 €	190,31 €	-93,99 €	150,24 €	56,25 €
	Vanzy	351	1,9%	234,68 €	157,09 €	-77,59 €	121,79 €	44,20 €

Le Vice-président précise que le montant demandé, à travers les conventions qui seront proposées aux Communes haut-savoyardes, est celui correspondant à la colonne « Part réelle ».

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires d'approuver la convention 2026 relative à la surveillance et à la lutte contre le frelon asiatique entre la Communauté de communes Usse et Rhône et le GDS des Savoie.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la présente convention avec le GDS des Savoie.

ACTANT la prise en charge par la CC Usse et Rhône de 50 % du montant de 12 761,00 €, soit 6 380,50 €.

AUTORISANT le Président à signer des conventions avec les 23 Communes haut-savoyardes d'Usse et Rhône pour demande le remboursement de leur contribution financière sur l'exercice 2025 et selon la répartition suivante (colonne « Part réelle ») :

		Pop. 2023	Part	Part 2025	Conso. 2025	Différence	Part 2026	Part réelle
Communes 74 18 389 210,44	Bassy	423	2,3%	266,87 €	178,64 €	-88,23 €	146,77 €	58,54 €
	Challonges	610	3,3%	394,94 €	264,37 €	-130,57 €	211,65 €	81,09 €
	Chaumont	555	3,0%	362,75 €	242,82 €	-119,93 €	192,57 €	72,64 €
	Chavannaz	249	1,4%	160,93 €	107,73 €	-53,20 €	86,40 €	33,19 €
	Chêne-en-Semine	544	3,0%	352,70 €	236,10 €	-116,60 €	188,75 €	72,15 €
	Chessenaz	239	1,3%	161,60 €	108,17 €	-53,43 €	82,93 €	29,50 €
	Chilly	1 705	9,3%	1 103,68 €	738,80 €	-364,88 €	591,59 €	226,71 €
	Clarafond-Arcine	1 068	5,8%	706,06 €	472,64 €	-233,42 €	370,57 €	137,14 €
	Clermont	474	2,6%	301,07 €	201,54 €	-99,53 €	164,47 €	64,93 €
	Contamine-Sarzin	733	4,0%	494,18 €	330,80 €	-163,38 €	254,33 €	90,96 €
	Desingy	764	4,2%	508,93 €	340,68 €	-168,25 €	265,09 €	96,84 €
	Droisy	155	0,8%	102,59 €	68,67 €	-33,92 €	53,78 €	19,86 €
	Eloise	931	5,1%	626,94 €	419,67 €	-207,27 €	323,03 €	115,77 €
	Franclens	541	2,9%	368,12 €	246,42 €	-121,70 €	187,71 €	66,01 €
	Frangy	2 262	12,3%	1 432,24 €	958,74 €	-473,50 €	784,85 €	311,35 €
	Marlioz	1 062	5,8%	705,39 €	472,19 €	-233,20 €	368,49 €	135,28 €
	Menthonnex-sous-Clermont	811	4,4%	526,36 €	352,34 €	-174,02 €	281,40 €	107,38 €
	Minzier	1 090	5,9%	709,41 €	474,88 €	-234,53 €	378,20 €	143,67 €
	Musièges	422	2,3%	282,29 €	188,96 €	-93,33 €	146,42 €	53,10 €
	Saint-Germain-sur-Rhône	646	3,5%	431,82 €	289,06 €	-142,76 €	224,15 €	81,38 €
	Seyssel - 74	2 321	12,6%	1 560,31 €	1 044,47 €	-515,84 €	805,33 €	289,49 €
	Usinens	433	2,4%	284,30 €	190,31 €	-93,99 €	150,24 €	56,25 €
	Vanzy	351	1,9%	234,68 €	157,09 €	-77,59 €	121,79 €	44,20 €

NOTIFIANT la présente délibération aux Communes haut-savoyardes d'Usse et Rhône.

NOTIFIANT la présente délibération au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie.

NOTIFIANT la présente au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Bernard THIBOUD, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Ressources Humaines

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°4 : Rapport 2025 d'égalité entre les femmes et les hommes et rappel du plan d'actions 2024-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 mars 2012 qui dispose que les collectivités rédigent un rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes en matière d'égalité professionnelle,

Vu la loi du 21 février 2014 qui fait de l'égalité femmes-hommes une priorité transversale de la politique de la ville,

Vu la loi du 4 août 2014 qui dispose, entre autres, que les collectivités mettent en œuvre une politique intégrée de l'égalité entre femmes et hommes,

Vu la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Considérant que la population totale de la CC Usse et Rhône est de 22 425 habitants et que la population municipale est de 21 904 habitants (INSEE, population légale au 1^{er} janvier 2023),

Considérant que le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants,

Considérant que le rapport d'égalité entre femmes et hommes a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 (codé à l'article L2311-1-2 du CGCT), et est entré en vigueur par décret n°2015-761 du 24 juin 2015, qui en fixe également le contenu,

Considérant que le rapport recense les politiques publiques menées par la collectivité pour l'égalité Femmes / Hommes sur son territoire et fixe les orientations de moyen et long terme pour corriger les inégalités,

Considérant que le plan d'action égalité professionnelle a pour objectif d'identifier et de réduire les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité autour de 5 axes :

- Axe 1 : évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération,
- Axe 2 : garantir l'égal accès aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- Axe 3 : favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle/familiale,
- Axe 4 : prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes,
- Axe 5 : communication interne et externe.

Le Vice-Président présente le rapport 2025 portant sur l'égalité entre femmes et hommes. Il indique qu'il convient de le présenter préalablement au débat d'orientation budgétaire. Il rappelle également le plan d'actions de la collectivité pour les années 2024 à 2026.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le rapport 2025 sur l'égalité entre femmes et hommes à la CC Usse et Rhône.

NOTIFIANT le rapport ainsi que le plan d'actions à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia
--------------	---

	COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Bernard THIBOUD, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°5 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines expose aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC), il y a lieu de procéder à une mise à jour des grades autorisés sur certains emplois permanents de la CCUR. Cette démarche GPEEC vise notamment à identifier les perspectives d'évolution.

Aussi, il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT les propositions du Vice-Président.

FIXANT le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} mars 2026.

AUTORISANT le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions relatives aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Bernard THIBOUD, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Finances

Rapporteuse : Sylvie TARAGON

Rapport n°6 : Rapport sur le Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Sylvie TARAGON donne lecture du rapport du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Carine DUVERNOIS demande quelle est l'origine des 211 000 € de recettes du service déchets. Sylvie TARAGON répond que c'est le Sivalor qui reverse le bonus tri. Emmanuel GEORGES complète en précisant qu'il s'agit de la vente d'électricité et que le reversement entre les différents EPCI est liée au poids démographique et à la performance de tri. Il y a eu beaucoup de ventes d'électricité en 2024, et le reversement du tri est également lié au cours de la vente des métaux, qui est variable. Il annonce que le Comité syndical du Sivalor devrez voter ce jeudi un reversement au prorata pour une recette de 121 000 € pour la CC Usse et Rhône, au titre du bonus-tri.

Sylvie TARAGON demande si les conseillers communautaires approuvent le DOB 2026. Les conseillers communautaires n'émettent aucune remarque. Sylvie TARAGON les remercie pour leur attention.

Paul RANNARD regrette que la CC Usse et Rhône soit ponctionnée dans le cadre de la loi de finances 2026, au titre du DILICO et de la perte de recettes liées aux dotations professionnelles. Il indique que le montant prévisionnel pour l'exercice 2026 s'élèverait à 477 200 €. Il se félicite toutefois que le niveau de trésorerie demeure satisfaisant à ce stade.

Gérard LAMBERT précise que le Département perdrait 130 millions d'euros de recettes du fait des prélèvements opérés par l'État. André-Gilles CHATAGNAT rappelle la situation de juillet 2020, qui constitue la base des compensations de l'État au titre de la suppression de la taxe d'habitation.

Paul RANNARD indique qu'il pourrait être envisagé de geler les investissements pendant six mois afin d'alerter le Gouvernement. Bernard THIBOUD précise que même le CNFPT est concerné par ces ponctions, l'État devant prélever 46 millions d'euros sur les 440 millions de cotisations.

Développement Economique

Rapporteur : Christian VERMELLE

Rapport n°7 : Convention de prestation de services 2026-2028 avec la Maison de l'Économie et du Développement (MED)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de développement économique.

Le Vice-président indique que la Communauté de communes Usse et Rhône entend poursuivre et structurer son action en faveur de la création et de la reprise d'entreprises sur son territoire.

Le Vice-président rappelle que l'accompagnement des porteurs de projets, la validation des plans d'affaires, le financement des jeunes entreprises et leur suivi constituent un levier essentiel du développement économique local.

Le Vice-président souligne que la MED est un partenaire reconnu pour son soutien aux acteurs économiques locaux, tant les collectivités que les porteurs de projets.

Le Vice-président donne lecture de la convention avec la MED pour 2026-2028, rappelant les principales missions et actions.

Le Vice-président demande aux Conseillers communautaire d'autoriser le Président ou lui-même à signer cette convention.

Paul RANNARD indique que les entreprises sont moins nombreuses à souhaiter s'implanter sur le territoire. Christian VERMELLE confirme cette observation.

Paul RANNARD reconnaît qu'il est difficile d'accompagner de nouvelles entreprises lorsque les porteurs de projet ne disposent ni du bagage technique ni du financement nécessaire. Il souligne que des chefs d'entreprise bénévoles apportent leur appui à la MED et aux jeunes entrepreneurs.

Christian VERMELLE rappelle que la MED et Initiative Genevois ont l'habitude d'évaluer les dossiers et d'accompagner les jeunes entrepreneurs. David BANANT demande si les porteurs de projet participent financièrement à la MED et à Initiative Genevois. Christian VERMELLE répond par la négative.

Gérard LAMBERT précise qu'Initiative Genevois n'accorde pas de subventions mais des prêts d'honneur. Carine DUVERNOIS indique que les demandes de prêt sont étudiées par les banques et que, lorsque les entrepreneurs n'apportent pas de fonds propres, la situation est plus complexe. Paul RANNARD confirme que les banques suivent davantage les dossiers lorsque ceux-ci ont été soutenus en amont par Initiative Genevois.

Christian VERMELLE conclut que tout le monde ne dispose pas des compétences nécessaires et que tous ne peuvent pas se lancer dans des activités présentant un risque important.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT les termes de la convention 2026-2028 avec la Maison de l'Économie et du Développement (MED).

AUTORISANT le Président, ou le Vice-président délégué à l'économie, M. Christian VERMELLE, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

DISANT que les crédits nécessaires au financement de cette convention seront inscrits chaque année au budget de la CC Usse et Rhône, sur la durée de la convention.

PRÉCISANT que la convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

NOTIFIANT la présente délibération à la Maison de l'Économie et du Développement.

NOTIFIANT la présente au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Bernard THIBOUD, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Bâtiments – Services Techniques

Rapporteur : Jean-Louis MAGNIN

Rapport n°8 : Marché de travaux du futur gymnase intercommunal – Marché de travaux – Choix des entreprises – Lot n°03

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,
Vu la délibération n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire du gymnase intercommunal de Frangy,
Vu la délibération n°CC 12/2024 du 12 mars 2024 portant sur l'attribution du marché de maître-d'œuvre,
Vu la délibération n°CC 65/2024 du 11 juin 2024 portant sur le plan de financement du futur gymnase intercommunal à Frangy,
Vu la délibération n°CC 07/2026 du 13 janvier 2026 portant sur l'attribution des lots du marché de travaux du gymnase de Frangy, excepté le lot n°03.

Considérant que la CC Usse et Rhône a engagé la construction du gymnase intercommunal de Frangy et qu'elle est compétente en la matière.

Considérant que la CC Usse et Rhône est le pouvoir adjudicateur de ce marché, au titre de sa compétence et qu'elle assure, par conséquent, la maîtrise-d'ouvrage.

Le Vice-président rappelle que deux réunions de Commissions d'appels d'offres (CAO) des 26 novembre 2025 et des 13 janvier 2026 ont été organisées. Il rappelle l'attribution des lots du marché, 16 lots sur 17 et souligne que l'enjeu de la présente délibération est l'attribution du lot n°03 « Charpente bois & murs ossature bois ».

Le Vice-président informe que l'entreprise a maintenu ses propositions techniques et financières.

Le Vice-président donne lecture du procès-verbal de la CAO du 27 janvier 2026, joint à la présente délibération. Il indique que le lot n°03 est attribué par la CAO à l'entreprise « NGE Bâtiment – Morel Charpente, 74 Grande rue, 25530 Vercel-Villedieu-le-Camp », pour un montant de 506 530,00 € HT.

Le Vice-président mentionne l'attribution de l'ensemble des lots :

Marché de travaux - Gymnase intercommunal Frangy			Marché initial	
Lot	Dénomination	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
01	Terrassements, VRD, aménagements paysagers	Grosjean SARL	581 414,90 €	697 697,88 €
02	Gros-œuvre	Barel et Pelletier	1 500 662,27 €	1 800 794,72 €
03	Charpente bois & murs ossature bois	NGE Bâtiment	506 530,00 €	607 836,00 €
04	Couverture, étanchéité	Soprema Entreprises	416 260,60 €	499 512,72 €
05	Façades, structures et bardages métalliques	MG Étanchéité SAS	236 487,54 €	283 785,05 €
06	Menuiseries extérieures en aluminium & occultations	SAS Carraz Métallerie	264 539,00 €	317 446,80 €
07	Serrurerie	SAS Coulloux Construction	97 964,00 €	117 556,80 €
08	Menuiseries intérieures bois	Établissements Guillon	390 000,00 €	468 000,00 €
09	Doublages, cloisons, faux-plafonds, peintures intérieures	SAS Net Activ Bat	269 675,00 €	323 610,00 €
10	Revêtements de sols sportifs	Établissements Ciolfi SAS	102 501,81 €	123 002,17 €
11	Carrelages, faïences	Conception Réalisation Carrelages	92 961,80 €	111 554,16 €
12	Équipements sportifs	GPT Nouansport / Images	69 890,95 €	83 869,14 €
13	Ascenseur	Kone	24 303,00 €	29 163,60 €
14a	Mur d'escalade : SAE	Entre-prises	98 800,00 €	118 560,00 €
14b	Mur d'escalade : Équipement et SAE	Grimpomania SARL	41 905,00 €	50 286,00 €
15	Chauffage, rafraîchissement, ventilation, plomberie, sanitaire	Aditec SAS	641 775,64 €	770 130,77 €
16	Électricité : courants forts & faibles, panneaux photovoltaïques	Entreprise Grandchamp Frères SARL	312 210,00 €	374 652,00 €
			5 647 881,51 €	6 777 457,81 €

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires d'acter le choix de l'entreprise retenue pour le lot n°03, par la CAO du 27 janvier 2026, c'est-à-dire « NGE Bâtiment – Morel Charpente, 74 Grande rue, 25530 Vercel-Villedieu-le-Camp », pour un montant de 506 530,00 € HT.

Michel BOTTERI demande pourquoi ce choix a tardé. Jean-Louis MAGNIN répond que le prix proposé était faible et que des demandes de précisions ont été formulées.

Paul RANNARD indique qu'il était délicat de retenir cette entreprise, les autres offres étant plus élevées. Jean-Louis MAGNIN précise que le bureau d'études du maître d'œuvre doutait que l'entreprise maintienne son offre technique. David BANANT ajoute que le prix suscitait des interrogations, mais que l'entreprise a confirmé le maintien de son offre.

Georges CANICATTI demande si l'ensemble des lots est pourvu. Jean-Louis MAGNIN le confirme et précise que le montant total s'élève à 5 647 881,51 € HT.

André-Gilles CHATAGNAT rappelle que le gymnase est intercommunal, situé à Frangy, mais qu'il n'est pas « de » Frangy.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PRENANT ACTE de l'attribution du lot n°03 par la CAO du 27 janvier 2026 à l'entreprise « NGE Bâtiment – Morel Charpente, 74 Grande rue, 25530 Vercel-Villedieu-le-Camp », pour un montant de 506 530,00 € HT :

Marché de travaux - Gymnase intercommunal Frangy			Marché initial	
Lot	Dénomination	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
01	Terrassements, VRD, aménagements paysagers	Grosjean SARL	581 414,90 €	697 697,88 €
02	Gros-œuvre	Barel et Pelletier	1 500 662,27 €	1 800 794,72 €
03	Charpente bois & murs ossature bois	NGE Bâtiment	506 530,00 €	607 836,00 €
04	Couverture, étanchéité	Soprema Entreprises	416 260,60 €	499 512,72 €
05	Façades, structures et bardages métalliques	MG Étanchéité SAS	236 487,54 €	283 785,05 €
06	Menuiseries extérieures en aluminium & occultations	SAS Carraz Métallerie	264 539,00 €	317 446,80 €
07	Serrurerie	SAS Coulloux Construction	97 964,00 €	117 556,80 €
08	Menuiseries intérieures bois	Établissements Guillon	390 000,00 €	468 000,00 €
09	Doublages, cloisons, faux-plafonds, peintures intérieures	SAS Net Activ Bat	269 675,00 €	323 610,00 €
10	Revêtements de sols sportifs	Établissements Ciolfi SAS	102 501,81 €	123 002,17 €
11	Carrelages, faïences	Conception Réalisation Carrelages	92 961,80 €	111 554,16 €
12	Équipements sportifs	GPT Nouansport / Images	69 890,95 €	83 869,14 €
13	Ascenseur	Kone	24 303,00 €	29 163,60 €
14a	Mur d'escalade : SAE	Entre-prises	98 800,00 €	118 560,00 €
14b	Mur d'escalade : Équipement et SAE	Grimpomania SARL	41 905,00 €	50 286,00 €
15	Chauffage, rafraîchissement, ventilation, plomberie, sanitaire	Aditec SAS	641 775,64 €	770 130,77 €
16	Électricité : courants forts & faibles, panneaux photovoltaïques	Entreprise Grandchamp Frères SARL	312 210,00 €	374 652,00 €
			5 647 881,51 €	6 777 457,81 €

NOTIFIANT la présente délibération à l'entreprise retenue.

NOTIFIANT la présente décision au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel
--------------	--

	GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Bernard THIBOUD, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°9 : Marché de maîtrise-d'œuvre du futur site administratif – Avenant n°5

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020,

Vu la délibération n°CC 104/2021 portant décision pour regrouper les trois sites administratifs de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 127/2021 portant sur le choix du lieu pour le futur site administratif unique de la CC Usse et Rhône,

Vu la décision n°B 31/2022 du 6 septembre 2022 portant sur la validation du choix du maître d'œuvre pour le futur site administratif,

Vu la délibération n°CC 07/2024 du 13 février 2024 portant plan de financement du futur bâtiment administratif de la CC Usse et Rhône,

Vu le permis de construire n°PC07406823X0004 accordé le 13 octobre 2023.

Considérant que la CC Usse et Rhône a engagé le regroupement de ces 3 sites administratifs.

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à la SARL Ingénus, située au 263 route de la Fruitière, 74270 Minzier.

Le Vice-président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre relatif au futur site administratif unique a été attribué par une décision du Bureau communautaire le 6 septembre 2022 pour un montant de 129 350 € HT.

Le Vice-président rappelle les avenants n°1, 2, 3 et 4.

Le Vice-président détaille les dispositions de l'avenant n°5 au marché et détaille les prestations qui vont être effectuées :

- Remplacer les intitulés logt 1 et logt 2 au lieu de bureau 1 et 2 sur plan masse, plan de niveaux, façades, validation par le bureau de contrôle. Plan masse : mise à jour des places de stationnement de 24 à 26 selon modification de la voirie « vers l'aire des gens du voyage », suppression espace vert résiduel de 2.30 x 4.80 devant entrée principale Tranche 01 au profit d'une surface en béton désactivé (et réduction de 11m² de béton désactivé entre axe 03 et 04 façade Nord Tranche 01). Plan masse : mise à jour graphique des places de stationnement de 47 à 53 selon modification demandée pour Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électrique, ; coordination de la validation par le bureau de contrôle. Plan masse : suppression des PAC extérieurs, revêtement des terrasses logements. Mise à jour graphique du plan sous sol avec la nouvelle chaufferie; coordination de la validation par le bureau de contrôle. mise à jour du R+1 selon aménagements modifiés en mai/juin 2025 (déjà validé par le bureau de contrôle). façades : Mise à jour des références de teintes de bardage selon nuanciers entreprises. CERFA PC et CERFA AT pour la modification d'ERP, coordination avec les services instructeurs. Mise à jour notice accessibilité et notice Sécurité. Coordination des mises à jour entre différents intervenants (thermicien, bureau contrôle, SPS,
- Remplacer les intitulés logt 1 et logt 2 au lieu de bureau 1 et 2 sur plan masse, plan de niveaux, façades. Mise à jour du plan sous sol avec la nouvelle chaufferie. Plan masse : mise à jour des places de stationnement IRVE ; suppression espace vert résiduel, suppression des PAC extérieurs, revêtement des terrasses logements. Façades : Mise à jour des références de teintes de bardage selon nuanciers entreprises. Coordination des mises à jour entre différents intervenants (thermicien, bureau contrôle, SPS).

Le Vice-président propose l'avenant n°5 au marché suivant :

	Date marché	Total HT
Contrat	juil-22	129 350,00 €
Avenant n°01	mai-23	74 978,23 €
Avenant n°02	sept-24	16 636,83 €
Avenant n°03	juin-25	1 950,00 €
Avenant n°04	oct-25	0,00 €
Avenant n°05	févr-26	5 400,00 €
	Montant HT :	228 315,06 €
	Montant TTC :	273 978,07 €

Le Vice-président précise que le taux contractuel au marché de 9,95 % est toujours respecté.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer l'avenant n°5 au marché de maîtrise-d'œuvre relatif au futur site administratif :

	Date marché	Total HT
Contrat	juil-22	129 350,00 €
Avenant n°01	mai-23	74 978,23 €
Avenant n°02	sept-24	16 636,83 €
Avenant n°03	juin-25	1 950,00 €
Avenant n°04	oct-25	0,00 €
Avenant n°05	févr-26	5 400,00 €
	Montant HT :	228 315,06 €
	Montant TTC :	273 978,07 €

NOTIFIANT la présente décision au maître-d'œuvre, soit la SAR Ingénus, sise au 263 route de la Fruitière, 74270 Minzier.

NOTIFIANT la présente décision au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Bernard THIBOUD, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°10 : Marché de travaux du futur site administratif – Lot n°01 – Avenant n°3

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 104/2021 portant décision pour regrouper les trois sites administratifs de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 127/2021 portant sur le choix du lieu pour le futur site administratif unique de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 07/2024 du 13 février 2024 portant plan de financement du futur bâtiment administratif de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 106/2024 du 10 septembre 2024 portant sur la validation du marché de travaux du futur site administratif,

Vu la délibération n°CC 122/2025 du 9 septembre 2025 portant sur l'avenant n°1 du lot n°01,

Vu la délibération n°CC 157/2025 du 14 octobre 2025 portant sur les avenants non-financiers aux lots du marché de travaux concernant le changement d'adresse de la CC Usse et Rhône et de SIRET.

Considérant que la CC Usse et Rhône a engagé le regroupement de ces 3 sites administratifs.
Considérant que les 18 lots du marché de travaux ont été validés par délibérations le 10 septembre 2024.

Le Vice-président rappelle que le marché de travaux relatif au futur site administratif unique a été attribué par une décision du Conseil communautaire pour un montant total de 2 276 029,83 € HT, incluant le lot n°10 qui avait fait l'objet d'une deuxième consultation.

Le Vice-président informe qu'il s'agit du troisième avenant sur ce lot.

Le Vice-président détaille les dispositions de l'avenant n°3 qui consiste en des travaux supplémentaires pour du désamiantage sur la toiture.

Le Vice-président précise que le montant de l'avenant est de + 3 387,90 € HT, soit 4 065,48 € TTC.

Le Vice-président donne lecture de l'avenant n°3 au lot n°01 annexé à la présente délibération.

Michel BOTTERI dit qu'il faut alerter le maître-d'œuvre sur ce point. Jean-Louis MAGNIN indique que ce sont les aléas du chantier.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer l'avenant n°3 du lot n°01 au marché de travaux relatif au futur site administratif, pour une plus-value financière de + 3 387,90 € HT, soit 4 065,48 € TTC, tel qu'annexé à la présente délibération.

NOTIFIANT la présente décision à l'entreprise titulaire du marché : SAS SFTP, 259 rue Benoit Mulsant, 69400 Villefranche-sur-Saône.

NOTIFIANT la présente décision au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Bernard THIBOUD, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Assainissement

Rapporteur : Rémi PONCET

Rapport n°11 : Renouvellement de réseaux d'eaux usées – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux avec la Commune d'Anglefort

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 4-6-1,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2422-12.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière d'assainissement des eaux usées.

Le Vice-président informe que la Commune d'Anglefort entreprend des travaux de voirie et sur les réseaux dont elle a la compétence. Il alerte sur la vétusté des réseaux d'eaux usées d'Anglefort, sur la partie concernée par les travaux et propose de les remplacer.

Le Vice-président informe que la Commune d'Anglefort a recruté un maître-d'œuvre et propose que la CC Usse et Rhône délègue sa maîtrise-d'ouvrage, sur la base d'une convention, à la Commune d'Anglefort.

Le Vice-président donne lecture de la convention.

Le Vice-président propose au Conseil communautaire de donner leur accord pour que le Président signe la convention.

Bernard THIBOUD rappelle l'historique du projet et souligne le caractère structurant de cet axe pour les réseaux secs et d'assainissement, précisant que cela représente un travail de coordination important. Il se réjouit que la collaboration avec la CC Usse et Rhône se déroule dans de bonnes conditions.

Paul RANNARD rappelle que la station d'épuration a été construite récemment. Bernard THIBOUD précise qu'elle a été inaugurée en 2019.

David BANANT demande si la route sera bloquée. Bernard THIBOUD répond que des alternats de circulation seront mis en place. Il regrette qu'elle ait été totalement fermée pendant trois semaines l'année précédente, en raison de difficultés liées aux enrobés. Frédérique AURELLE confirme que la situation sera moins pénalisante cette fois-ci.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention annexée à la présente délibération annexée à la présente délibération.

NOTIFIANT la présente délibération à la Commune d'Anglefort.

NOTIFIANT la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Bernard THIBOUD, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Mobilités

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

Rapport n°12 : Demande d'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et enquête parcellaire conjointe concernant le projet de création d'une piste cyclable multifonctionnelle sur l'itinéraire de la véloroute V62 – sur les communes de Contamine-Sarzin, Chilly, Musièges, Frangy et Chessenaz

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-3-8,

Dans le cadre de ses compétences, la CCUR a pour projet d'aménager un itinéraire sécurisé dédié aux cycles. Sur territoire de la CCUR, la V62 débute à Contamine-Sarzin, et continue jusqu'à Seyssel, à la jonction avec la Via Rhôna sur un linéaire total de 17 km.

Le présent dossier concerne uniquement la phase 1, entre Contamine-Sarzin et le hameau de Mons à Chessenaz. Il s'agit de créer une voie verte sur les territoires de Contamine-Sarzin, Chilly, Musièges, Frangy et Chessenaz (environ 8 km). Le projet reliera ces 5 communes de la Vallée des Usse et favorisera la mobilité en mode doux.

L'itinéraire de la V62 alterne dans la mesure du possible entre deux modes de circulation : soit en voie verte sécurisée (6,5 km environ), dédiée aux cyclistes et modes de déplacement non motorisés, soit en voie de circulation partagée (1,5 km environ) avec les automobilistes sur des axes secondaires.

Au-delà des déplacements itinérants touristiques ou de loisirs, cette section de voie verte facilitera les déplacements quotidiens, domicile – travail, ou domicile-services, la zone d'activités des Bonnets étant un point central économique et commercial (présence d'une boulangerie/pâtisserie, d'un commerce de frais, d'une fruitière, d'un restaurant/bar, d'une cave...).

Au niveau réglementaire, au regard de ses caractéristiques, ce projet :

- n'est pas soumis à étude d'impact
- a fait l'objet d'une demande au cas par cas, au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement. Après examen au cas par cas, l'autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale (décision n°2020-ARA-KKP-2403),

- n'affecte pas de secteur naturel protégé ou particulièrement sensible (zonage Natura 2000, APPB,...) nécessitant l'application de procédures particulières type dossier d'incidence Natura 2000 (en référence à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement),
- n'est pas soumis à une autorisation de défrichement au titre de l'article L. 341-3 du Code Forestier.
- a fait l'objet d'une déclaration loi sur l'eau enregistrée par les services de l'Etat en date du 12/07/2024

La surface totale du projet comprise dans le périmètre DUP est de 22 000 m², dont 12 850 m² (soit plus de 58%) sous maîtrise des collectivités (Communauté de Communes Usse et Rhône, communes traversées et département).

Des négociations sont en cours avec les propriétaires privés. A ce jour, des promesses de vente et des conventions d'autorisation de travaux avec régularisation foncière a posteriori ont été signées pour 19 comptes de propriété. Cependant, il est dès à présent établi que la négociation amiable ne pourra aboutir pour au moins quatre comptes de propriété pour lesquels des successions sont non réglées, des propriétaires sont introuvables ou ne répondent pas aux sollicitations, ou encore pour des biens vacants. Il est aussi possible que certaines négociations d'emprises foncières n'aboutissent pas l'amiable.

Pour garantir la bonne mise en œuvre du projet d'aménagement de cette phase 1 de la V62, la Communauté de Communes Usse et Rhône souhaite donc recourir à la procédure de déclaration publique en vue d'une éventuelle expropriation.

Afin d'avoir une maîtrise complète du foncier nécessaire à cette phase 1 de la V62, il est demandé au conseil communautaire d'approuver le recours à la déclaration d'utilité publique et d'approuver les dossiers qui seront mis à l'enquête publique, à savoir :

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

- Notice explicative
- Plan de situation
- Plan général des travaux
- Plan du périmètre de la D.U.P.
- Caractéristiques principales des ouvrages
- Estimation des dépenses.

Le dossier d'enquête parcellaire :

- Etat parcellaire,
- Plans parcellaires.

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et dossier d'enquête parcellaire conjointe, et notamment de la nature des travaux et des coûts de l'opération :

• Etudes préalables et maîtrise d'œuvre	350 000 € HT
• Installation du chantier, travaux préparatoires, réseaux	468 000 € HT
• Aménagements cyclables	1 932 000 € HT
• Modifications de voirie, d'accès, signalisation, équipements	1 303 000 € HT
• Ouvrages spécifiques (ponts, passerelle, pilotis...)	1 515 000 € HT
• Mesures environnementales	45 000 € HT

Soit un total de 5 613 000 € H.T.

TVA 20% : 1 122 600 €

- Acquisitions foncières : 250 000,00 €

Le montant total des dépenses du projet est de l'ordre de 6 985 600 euros.

Bernard THIBOUD demande où en est le projet de véloroute traversant le chemin CNR à Angletfort. Jean-Yves MÂCHARD reconnaît l'existence du projet mais précise que la CC Usse et Rhône ne dispose pas de la compétence pour sa réalisation.

Bernard THIBOUD s'interroge sur les annexes éventuellement concernées. Jean-Yves MÂCHARD indique qu'il s'agit de la véloroute V62 « Belle Via », reconnue dans le schéma national des itinéraires cyclables.

Emmanuel GEORGES estime qu'une légende devrait être ajoutée aux plans fournis dans le cadre de la DUP. Jean-Yves MÂCHARD répond que les plans seront vérifiés.

David BANANT précise que la Région a repris la compétence pour la réalisation de la véloroute des Cinq Lacs, dont certains tracés se confondent avec celui évoqué. Jérémie COURLET s'interroge sur l'utilité du projet. Paul RANNARD regrette l'absence de coordination avec les autres itinéraires cyclables.

Emmanuel GEORGES évoque une inadéquation entre le tracé de la véloroute et celui figurant dans la DUP. Jean-Yves MÂCHARD précise que le tracé prévu longe les Usse et passe à gauche de la RD1508 en contournement de Frangy, afin de rejoindre l'arrière du cimetière. Une discussion s'engage sur ce tracé.

Emmanuel GEORGES souligne que, dans la ZAE du Vieux-Moulin, le tracé passerait au milieu du stationnement des poids lourds, ce qui pourrait empêcher leur stationnement.

Paul RANNARD indique que les Conseillers départementaux des Communautés de Communes Fier et Usse et Usse et Rhône souhaitent que le Département devienne maître d'ouvrage pour la V62 et la ViaRhôna sur les sections restant à réaliser. Il propose que la CC Usse et Rhône adresse un courrier, co-signé par le Président de

la CC Fier et Ussets et celui d'Ussets et Rhône, ainsi que des quatre Conseillers départementaux concernés, pour appuyer cette demande.

Gérard LAMBERT estime que cela changerait la donne et précise que cette démarche est notamment portée par François DAVIET, les projets avançant lentement sur le territoire de Fier et Ussets.

Paul RANNARD conclut qu'un courrier sera adressé au Département de Haute-Savoie en ce sens.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et les coûts de l'opération, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire conjointe,

CONFIRMANT le recours à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en application des dispositions du code de l'expropriation, afin de pouvoir mettre en œuvre le projet,

AUTORISANT le Président à solliciter de Monsieur Le Préfet l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire en vue d'obtenir la maîtrise foncière complète des immeubles nécessaires à l'aménagement de la phase 1 de la V62 sur les communes de Contamine-Sarzin, Chilly, Musièges, Frangy et Chessenz.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Rémi PONCET, Régis RACINEUX, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Bernard THIBOUD, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Informations et questions diverses

Journée portes-ouvertes – Visite du nouvel EHPAD du Val des Ussets :

Paul RANNARD évoque l'organisation d'une journée de visite du futur EHPAD, qui se tiendra le samedi 11 avril, soit entre les élections municipales et communautaires.

La prochaine date :

Paul RANNARD rappelle la prochaine date de Conseil communautaire :

- Mardi 10 mars 2026 à 19h30 : Conseil communautaire à la salle des fêtes de Franc lens

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 21h20.

Le secrétaire de séance,
François SÈVE

Le Président,
Paul RANNARD.

